

FICHE D'ECART

Fiche n°1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pradier

Site inspecté : Draguibéton

Date de l'inspection: 09/01/2018

INSPECTION	<p>Constat de l'Inspecteur : La sté PRADIER exploite au 852 bd Léon Blum à Draguignan une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi, dont la capacité de malaxage s'élève à 1 m3, d'après les renseignements recueillis sur place. La sté Pradier n'a pas procédé à la déclaration d'activité requise au titre de la rubrique 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p>
	<p>Ecart aux dispositions de : L 512-8 et R511-9 du Code de l'Environnement</p>

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

M. VEILLY Jean-Claude Directeur technique

EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant :</p> <p>Un dossier de régularisation d'installation classée soumis à déclaration à été déposé en préfecture le 26 novembre 2013</p> <p><i>Vous trouverez en pièces jointe le récépissé de dépôt.</i></p>
------------	---

Suites susceptibles d'être données

DREAL	Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	<p>Commentaires : La déclaration du 6 nov 2013 s'est avérée non -valide. La sté Pradier a renouvelé sa déclaration et obtenu une preuve de dépôt le 16/04/2018</p>		
L'inspection le : 16/04/18			
<input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 16/04/18			

FICHE D'ECART

Fiche n°2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pradier

Site inspecté : Draguibéton

Date de l'inspection: 09/01/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : L'exploitant ne réalise pas la surveillance des retombées de poussières**Ecart aux dispositions de : art 6.3 de l'arrêté du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique 2518**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Nous allons réaliser des mesures de retombées de poussières.
Nous avons passé commande ce jour (commande en pièce jointe)
Nous attendons la date de réalisations des mesures qui seront faites par l'APAVE.
Nous vous ferons parvenir les résultats dès que possible.

Suites susceptibles d'être donnéesEcart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La sté Pradier a passé commande à l'APAVE, le 29/01/2018 d'une campagne de mesure des retombées de poussières

L'Inspection le : 16/04/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Pradier

Site inspecté : Draguibéton

Date de l'inspection: 09/01/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : L'exploitant ne réalise pas de surveillance des émissions sonores

Ecart aux dispositions de : art 8.4 de l'arrêté du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique 2518

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

M. VEILLY Jean-Claude Directeur technique

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant :

Nous allons réaliser des mesures acoustiques en environnement.

Nous avons passé commande ce jour (commande en pièce jointe)

Nous attendons la date de réalisations des mesures qui seront faites par l'APAVE.

Nous vous ferons parvenir les résultats dès que possible.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Des mesures acoustiques ont été réalisées le 15/04/18
leur résultat est conforme aux limites

L'inspection le : 16/04/18

 Fiche soldée le : 16/04/18

DREAL